

RÉGLEMENT DU PRIX NOVEMBRE À VITRY 2024

Pour CANDIDATER :
Du 1ER AU 7 OCTOBRE 2024
(NB: il n'y aura pas de prolongation de l'appel cette année!)

Le dépôt de candidature se fait par mail et via un formulaire en ligne: (se reporter à la rubrique «Déposer sa candidature»)

Si vous ne pouvez pas accéder à l'inscription en ligne, merci de envoyer le portfolio et fiche contact à cette adresse : prixnovembreavitry2024@gmail.com

Le concours est l'occasion d'aborder tous les « possibles » de la peinture, notamment lorsque celle-ci se rapproche du volume ou de l'œuvre graphique.

Fruit de la sélection opérée par un jury composé d'artistes, le Prix annuel Novembre à Vitry esquisse un paysage de la peinture contemporaine, entre pluralité des esthétiques, diversité des formes et manières d'appréhender le médium.

Réunissant une 20aine d'œuvres, la 56ème édition se tiendra du 30 novembre 2024 au 26 janvier 2025, en parallèle de l'exposition des lauréates de l'année précédente, Juliette Buschini et Stella Rinke.

Le prix est ouvert aux artistes français-es et étranger-ères de toutes tendances et abordant la question picturale sous toutes ses formes.

POUR CANDIDATER

L'appel à candidature, destiné à tout-e artiste à même de présenter une production picturale contemporaine, est diffusé d'août à début octobre via le circuit de diffusion de l'art contemporain.

Modalités de sélection :

- Chaque candidat-e doit proposer une œuvre, qui sera soumise à une sélection par un jury composé d'artistes renommé-es de la scène française et internationale.
- Les candidatures sont composées d'une fiche contact, ainsi que d'un portfolio devant être anonyme. Les membres du jury se baseront sur ce document anonyme afin d'établir la sélection des œuvres.
- Le jury sélectionnera une vingtaine d'œuvres afin d'être exposées au sein des murs de la Galerie municipale Jean-Collet, entre le 30 novembre 2024 et le 26 janvier 2025.
- Une deuxième réunion du jury à l'occasion du vernissage de l'exposition permettra ensuite de nommer les deux artistes lauréat-es du Prix Novembre à Vitry 2024. Les deux lauréat-es verront leur œuvre acquise par la municipalité à hauteur de 5 500 euros. Une exposition en duo leur sera consacrée l'année suivante, ainsi que l'édition d'un catalogue.

Critères d'éligibilité et de sélection :

- Les candidat-es doivent être âgé-es au maximum de 41 ans à la date du vernissage de l'exposition (date de naissance ultérieure au 30/11/1983).
- L'œuvre candidate doit être d'un format maximum de 200 cm x 200 cm (également valable pour les polyptyques et les encadrements).
- Des œuvres en trois dimensions peuvent être également proposées par les candidat-es, sous réserve d'en préciser préalablement les dimensions et le poids au régisseur de la Galerie municipale Jean-Collet, Romain Métivier : romain.metivier@mairie-vitry94.fr

Calendrier

- L'appel à candidatures est ouvert du 1er septembre au 7 octobre 2024.
- L'annonce de la sélection sera faite fin octobre, après une première sélection par le jury.
- Les candidat-es sélectionné-es doivent acheminer leur œuvre par leur propre moyen, et sur rendez-vous, avant le 16 novembre.
- Après un deuxième tour de sélection par les jurys, l'annonce des deux lauréat-es du Prix Novembre à Vitry 2024 sera réalisée le soir du vernissage de l'exposition.





Déposer sa candidature :

Le dépôt de candidature nécessite de compléter ce formulaire en ligne : <https://forms.gle/65FeQnhbmxvzBbVj6>

ET l'envoi d'un portfolio anonymisé en PDF ainsi que d'un visuel de l'œuvre candidate en format JPEG en pièces jointes à l'adresse suivante : prixnovembreavitry2024@gmail.com

Le portfolio doit être en un seul pdf doit être au format A4 et ne doit pas dépasser 10 pages ; le poids du fichier ne doit pas excéder 5 Mo. Le dossier doit comporter les éléments suivants et dans cet ordre :

- **page 1** : le visuel de l'œuvre candidate avec sa légende complète avec la mention «œuvre candidate» qui ne mentionne pas le nom de la ou du candidat.e
- **page 2** : une brève note de présentation de la démarche artistique (1500 signes maximum) qui ne mentionne pas le nom de la ou du candidat.e
- **pages suivantes** : 8 pages maximum de reproductions d'œuvres afin d'aider à la contextualisation du travail, qui ne mentionnent pas le nom de la ou du candidat.e.

Aucun Wetransfer ne sera accepté.

Dépôt des œuvres sélectionnées

Chaque artiste sélectionné-e par le jury doit faire parvenir à ses frais son œuvre (en personne, par un intermédiaire, par courrier, par coursier en tenant compte des délais supplémentaires nécessaires). Un rendez-vous doit être fixé avec le régisseur de la galerie Romain Métivier pour chaque dépôt d'œuvre, qui doit s'ef-

fectuer sous présentation d'une carte d'indentité (possibilité de présentation d'une photocopie et d'une procuration).

Un constat d'état de l'œuvre sera réalisé lors de son dépôt, les membres de la galerie se réservant le droit de ne pas l'exposer si son état ne permettait pas sa présentation ou si elle n'était pas conforme aux indications du dossier de candidature ayant permis la sélection.

Les éventuelles dégradations liées à son expédition ne seront pas prises en charge par la Ville de Vitry-sur-Seine. Il appartiendra aux participant-es de se couvrir eux-mêmes et elles-mêmes pour les risques possibles encourus, en particulier pour les œuvres fragiles.

L'exposition :

Les artistes dont l'œuvre est sélectionnée s'engagent à la laisser à disposition de la Galerie pendant la durée intégrale de l'exposition.

Le montage se fera en fonction des indications techniques communiquées par les artistes si celles-ci sont particulières. Les œuvres sélectionnées seront assurées par la Ville de Vitry-sur-Seine, à compter du 23 octobre, le temps de leur exposition et jusqu'aux dates de retrait indiquées.

Les frais de production des œuvres et l'emballage pour son dépôt sont à la charge de l'artiste. L'emballage retour (papier bulle) sera assuré par la galerie pour son retrait à la fin de l'exposition ; le coût de tout transport est à la charge de l'artiste.

La ville de Vitry-sur-Seine versera aux artistes sélectionné.es une rémunération pour la cession de leur droit d'auteur pour la participation à une exposition collective. Pour les artistes ayant cédé leurs droits à l'ADAGP, la ville passera par ladite structure pour la rémunération de de leurs droits.

Désignation des 2 lauréat-es du prix Novembre à Vitry et contenu du prix

Le samedi 30 novembre 2024 au cours du vernissage, le jury décernera parmi les œuvres sélectionnées deux lauréat-es dont l'œuvre sera acquise par la Ville de Vitry-sur-Seine pour une valeur de 5 500€ chacune.

Une exposition des deux lauréat-es sera organisée à la Galerie municipale Jean-Collet en 2025. Pour la désignation des deux lauréat-es, l'envoi d'un dossier numérique plus complet pourra être demandé aux artistes sélectionné-es. Il pourra être composé de tout élément que l'artiste jugera nécessaire à la compréhension de son travail auprès des membres du jury.

Les décisions concernant la sélection des œuvres et l'attribution des Prix seront sans appel.

Tout.e artiste, par le seul fait de l'envoi de son œuvre, se soumet aux conditions du présent règlement.

Le retrait des œuvres sélectionnées

Il se fera dans les deux semaines après la fin de l'exposition sur rendez-vous.

Communication

Une demande de renseignement complémentaire sera adressée aux artistes sélectionné-es pour la réalisation d'un livret diffusé le temps de l'exposition. Iels devront envoyer par mail des éléments biographiques, une note d'explication en nombre de signes précisés et un visuel de haute définition de l'œuvre exposée. À des fins de promotion de leur travail et du Prix (documents destinés à la presse, sites Internet, web, catalogue, application...), les artistes acceptent de céder les droits de reproduction à titre gracieux de l'œuvre présentée pendant l'exposition Novembre à Vitry.

Pour les artistes affilié-es à l'ADAGP, La Galerie municipale Jean-Collet garantit l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires aux exploitations de l'Œuvre/des Œuvres et à s'acquitter auprès d'elle du paiement des droits y afférents.

Le dépôt des œuvres se fait sur
RENDEZ-VOUS
du 23 octobre au 16 novembre 2024

- du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 13h30 à 18h
- les samedis de 14h à 18h
- par voie postale à l'adresse :
Galerie municipale Jean-Collet
59, avenue Guy-Môquet
94400 Vitry-sur-Seine

NOVEMBRE À VITRY

PRIX INTERNATIONAL
DE PEINTURE
DE VITRY-SUR-SEINE

CANDIDATURE

LE PRIX S'ADRESSE À TOU-TES LES ARTISTES DE MOINS DE 41 ANS DONT LA PRATIQUE ABORDE DES QUESTIONS DE PEINTURE.

LE/LA CANDIDAT·E DEVRA PROPOSER UNE OEUVRE DE MAXIMUM 200 CM X 200 CM.

PRIX

LES OEUVRES SÉLECTIONNÉES SERONT EXPOSÉES À LA GALERIE MUNICIPALE JEAN-COLLET

DEUX ARTISTES DE LA SÉLECTION SERONT NOMMÉ-ES LAURÉAT-ES. LEUR OEUVRE SERA ACQUISE POUR UN MONTANT DE 5 500 €, ET ENTRERA DANS LA COLLECTION MUNICIPALE DE VITRY-SUR-SEINE.

LES DATES À RETENIR

CANDIDATURE DU 1 SEPTEMBRE AU 7 OCTOBRE 2024

DÉPÔT DES OEUVRES 23 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2024

EXPOSITION DES OEUVRES SÉLECTIONNÉES DU 30 NOVEMBRE 2024 AU 26 JANVIER 2025